

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU « CALENDRIER DE L'AVENT »</p>

ARTICLE 1 – Organisation

La société KELLYDELI SAS (ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiées au capital de 30 000 euros dont le siège social est situé à PARIS (75009), 29 rue Joubert, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N° 522 147 271.

L'organisateur organise un jeu intitulé « **CALENDRIER DE L'AVENT** » (ci-après « le Jeu ») dont le principe et modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce y compris son annexe.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, dont Corse (DROM COM exclus). Ne peuvent participer à ce jeu le personnel de l'Organisateur, les mineurs, le personnel des points de vente participant à l'opération et les membres de leur famille, dans le(s) pays concerné(s).

2.2 Le Jeu est constitué d'une session, étant entendu qu'une session correspondant à cinq mille quatre cent cinquante-trois (5 453) tirages au sort (ci-après la « Session ») :

- 5 tirages au sort chaque jour sur Facebook du 01/12 au 23/12
- Le tirage au sort final sur Facebook le 24/12
- Les tirages au sort chaque jour sur les 220 kiosques du réseau Sushi Daily du 01/12 au 24/12
- Les tirages au sort chaque jour sur les kiosques Sushi Daily des trois magasins : Intermarché Pamiers, Monoprix Nice Victoire et Super U Vertou du 06/12 au 24/12.

2.3 Les principes et modalités de participation au Jeu sont décrits et indiqués à l'annexe dudit règlement.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Objet et principe du Jeu

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter via le support indiqué en annexe du présent règlement ou encore se rendre sur un kiosque Sushi Daily pour participer au tirage au sort.

Concernant le jeu facebook : une fois que le participant s'est connecté et que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiqués tels que :

- Se connecter sur son compte personnel Facebook
- Aller sur la page ' Sushi Daily Artisans ' ;
- Cliquer sur l'onglet de l'application du Jeu ;
- Participer au Jeu ci-après décrits dans l'annexe du règlement ;
- Remplir le formulaire de participation au Jeu dans lequel il renseigne son prénom, nom, adresse email

Tous ces champs sont obligatoires, l'internaute doit fournir toutes les informations demandées. Une fois ces informations saisies et le présent règlement accepté par un clic, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton de validation représenté par un bouton « **PARTICIPER** »

- En cliquant sur le bouton « PARTICIPER », l'internaute reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement du jeu et l'accepte, et il confirme qu'il est âgé de plus de 18 ans.

L'internaute peut choisir de fournir des adresses emails de proches, amis ou autres afin d'obtenir une chance supplémentaire de jouer. L'Organisateur de jeu ne pourra être tenu responsable du fait de l'Internaute qui prends la responsabilité d'obtenir le consentement préalable des personnes concernées.

ARTICLE 4 - Détermination du(des) gagnant(s) et attribution du lot

4.1 Sur toute la période du Jeu, un ou plusieurs gagnants seront choisis selon les modalités décrites dans l'annexe.

4.2 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations

5.1 Dotations mises en jeu

Le(s) gagnant(s) recevra/recevront la dotation dans les termes et conditions décrits dans l'annexe.

Tout frais engendrés par l'obtention du gain seront à l'entière charge du gagnant tels que les frais de transport, etc.

5.2 Dotation mise en jeu

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

6.1 Le(s) gagnant(s) recevra/recevront la dotation dont son descriptif est détaillé en annexe du présent règlement. La dotation sera envoyée au choix de l'Organisateur à l'adresse email enregistrée lors de l'inscription ou par voie postale ou remis en main propre.

6.2 Les coordonnées données par les participants qui seraient incomplètes, erronées ou données de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

ARTICLE 7 - Autorisation des participants

7.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

7.2 Le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'annonce de sa victoire, à utiliser son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au

présent jeu et sur tout support (facebook, twitter, etc...), en Europe, et ceci pour une durée maximale de deux ans. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

7.3 Dans le cas où le gagnant ne souhaiterait pas que l'Organisateur utilise ses données personnelles à des fins publicitaires ou promotionnelles, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris, en indiquant le nom du Jeu, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

7.4 AU TITRE DU JEU, CHAQUE PARTICIPANT CEDE, A LA SOCIETE ORGANISATRICE, A TITRE GRATUIT, EXCLUSIF ET POUR UNE DUREE MAXIMALE DE CINQ ANS, LES IDEES ET PROPOSITIONS CREEES PAR LEUR SOIN DANS LE CADRE DE CE JEU AINSI QUE TOUS LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE S'Y RATTACHANT. CES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE COMPRENENT NOTAMMENT LE DROIT D'UTILISATION, D'EXPLOITATION, DE REPRODUCTION, DE MODIFICATION DE OU DES IDEE(S) PROPOSEE(S) PAR LE PARTICIPANT DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE OU PAR TOUT TIERS APPARTENANT AU RESEAU DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SANS RESTRICTION DE TEMPS OU D'ESPACE. LE PARTICIPANT RENONCE EXPRESSEMENT A REVENDIQUER A TOUTE COMPENSATION FINANCIERE ET/OU REDEVANCE ISSUE OU LIEE A L'UTILISATION COMMERCIALE DE OU DES IDEE(S) PROPOSEE(S) PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE ET/OU SON RESEAU. LE PARTICIPANT GARANTIT A LA SOCIETE ORGANISATRICE LA JOUISSANCE DES DROITS CEDES CONTRE TOUT TROUBLE, REVENDICATION ET EVICTION QUELCONQUE.

ARTICLE 8 - Annulation & modification du règlement

8.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

8.2 Les éventuelles modifications des conditions du Jeu seront indiquées directement sur le même support initialement utilisé pour le Jeu.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

9.1 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société KELLYDELI SAS.

9.2 Conformément aux articles 39 et 40 de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris, en indiquant le nom du règlement du Jeu.

9.3 Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu-Concours, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu-Concours mais aussi pour envoyer des informations concernant des offres commerciales, ce que chaque participant accepte. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers mais pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Ce fichier informatique est couvert par la déclaration suivante effectuée par la Société Organisatrice auprès de la CNIL : « Gestion des opérations promotionnelles », déclaration n° 2008029 v 0.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations la concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite en écrivant à :

Jeu-Concours

KELLYDELI

29 rue Joubert, 75009 Paris

Et en précisant les références exactes du Jeu-Concours.

9.4 Les réponses aux informations demandées sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à des fins de gestion du gagnant, d'attribution de la dotation et de respect des obligations légales et réglementaires. Ces informations pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 10 – Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, le réseau social n'ayant aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du Jeu.

10.3 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou à y jouer en raison de problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

10.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès à tout moment au lien internet du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution du prix soit conforme au règlement du jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination du(des) gagnant(s), la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant de gestion.

10.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée pour tous incidents pouvant survenir lors de l'utilisation du lot attribué.

Article 11 - Propriété intellectuelle

11.1 Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

12.4 Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ANNEXE – « CALENDRIER DE L’AVENT »

du 1^{er} décembre 2016 au 24 décembre 2016

Article 1 – Objet

L’objet de la présente annexe est de définir le principe et modalités de participation au Jeu dénommé « **CALENDRIER DE L’AVENT** ».

Article 2 - Participation

Ce Jeu se déroule à compter du 1^{er} décembre 2016 à partir de 00h01 au 24 décembre 2016 jusqu’à 23h59.

La participation au Jeu se fera de 3 façons :

- 1) Jeu Facebook : Via le lien Facebook dont le lien est http://bit.ly/SD_Sushi_Celebration. Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site Facebook ainsi que la politique de confidentialité de la Société Organisatrice pouvant être consultée sur son site internet à l’adresse : <http://sushidaily.com/?lang=fr>. Ce jeu n’est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que le participant communique sont fournies à KELLYDELI et non à Facebook. Les informations que le participant fournies ne seront utilisées que pour permettre la participation au jeu mais aussi pour envoyer des informations concernant des offres commerciales, ce que chaque participant accepte. En participant, l’utilisateur valide une décharge complète de Facebook.
- 2) Tirage au sort sur kiosque : En visitant un kiosque Sushi et en piochant une vignette dans l’urne mise à disposition sur le kiosque.
- 3) Achat de produit : Pour l’achat d’un plateau Sushi Celebration.

La Participation au Jeu se fera en France.

Le Jeu concerné est un jeu en 3 parties, qui consiste, selon le mode de participation, à

- 1) Jeu Facebook : placer son curseur sur la case de la date du jour du calendrier de l’avent interactif et cliquer sur « participer » puis remplir un formulaire (ou utiliser la connexion via Facebook) pour faire partie de « l’Instant Gagnant » (les cases sont numérotées de 1 à 24), pour ce qui concerne la partie du jeu sur Facebook.
- 2) Jeu sur kiosque : tenter de piocher vignette la date du jour dans l’urne mise à disposition sur le kiosque (les vignettes sont numérotées de 1 à 24), pour ce qui concerne la partie « jeu sur le kiosque »
- 3) bénéficier d’une offre spéciale pour l’achat d’un plateau Sushi Celebration Foie Gras ou Sushi Celebration Saumon Fumé d’une valeur de 39€ dans la limite des stocks disponibles.

Durant toute la durée du Jeu, le participant pourra participer autant de fois qu’il le souhaite et à raison d’une seule participation par jour pour le premier et le deuxième mode de participation.

Seuls les participants ayant correctement joué pourront être désignés gagnants.

ARTICLE 3 – Gagnant(s)

Selon le mode de participation,

- 1) Jeu Facebook : Il y aura cent seize (116) gagnants au total au cours du jeu via la participation en ligne sur Facebook. Tout au long du jeu, cent seize (116) internautes gagnants seront désignés par Instant Gagnant, parmi les participants de France apparaissant sur la base de données créée par la Société Organisatrice pendant la Session. Le jeu s'étendant sur une période de 24 jours, le nombre de gagnants prévu étant de 5 gagnants par jour du 1^{er} décembre 2016 au 23 décembre 2016 et d'un gagnant le 24 décembre 2016, le nombre total de gagnants s'élèvera donc à cent seize (116) gagnants. Les gagnants seront informés de leur victoire par un message apparaissant sur le jeu Facebook, puis par un email. Seuls les gagnants de la Session seront contactés par la Société Organisatrice, sur l'adresse email qu'ils auront renseignée lors de la participation au jeu. Les gagnants contactés par email se verront demander leur adresse postale en vue de la remise de leur lot.

Si le participant perd, il est invité à réessayer le jour suivant. Que le participant ait gagné ou perdu pendant "l'Instant Gagnant", il aura la possibilité de rejouer chaque jour du 01/12/2016 au 24/12/2016. Les participants sont autorisés à jouer une fois par jour et doivent donc attendre vingt-quatre (24) heures pour rejouer, à moins qu'ils parrainent des amis.

En effet, les participants peuvent également parrainer 5 amis en communiquant leurs adresses email directement depuis l'App, ce qui donne aux participants 5 fois plus de chances de gagner. Par exemple, si un ami clique sur le lien, le participant pourra rejouer une deuxième fois le même jour, si deux amis cliquent sur le lien, le participant pourra jouer trois fois le même jour, etc.

Dans le cas où le participant donne de telles adresses emails à KELLYDELI, il admet avoir obtenu en premier lieu l'accord de ses amis pour communiquer leurs adresses emails et KELLYDELI ne sera pas responsable si le participant n'a pas obtenu cet accord et ne pourra pas non plus être tenu responsables de la communication ou de l'utilisation de ladite adresse.

- 2) Tirage au sort sur Kiosque : Jusqu'à cinq mille trois cent trente-sept (3 337) gagnants au total au cours du jeu pourront être désignés sur l'ensemble des kiosques Sushi Daily. Tout au long du jeu, cinq mille trois cent trente-sept (3 337) gagnants du jour seront désignés s'ils piochent la vignette portant le numéro correspondant à la date du jour à raison d'un gagnant par jour et par kiosque. Si la vignette de la date du jour n'est pas piochée, aucun gagnant n'est désigné. Le jeu s'étendant sur une période de 24 jours pour tous les kiosques Sushi Daily, à l'exception des kiosques Intermarché Pamiers, Monoprix Nice Victoire et Super U Vertou, pour lesquels la durée de jeu s'étendra sur 19 jours, en raison de leur ouverture le 6 décembre 2016, le nombre total de gagnants pour les 223 kiosques pourra donc s'élever à cinq mille trois cent trente-sept (3 337) gagnants. Les gagnants seront informés de leur victoire automatiquement à l'issue du piochage.
- 3) L'ensemble des personnes achetant un plateau Sushi Celebration uniquement bénéficieront de l'offre spéciale dans la limite des stocks disponibles. Chaque client recevra pour l'achat d'un plateau Sushi Celebration un lot de baguettes.

Article 4 – Liste et valeur de la dotation

Selon le mode de participation,

- 1) Les cent quinze (115) gagnants désignés par Instant Gagnant entre le 1er décembre 2016 et le 23 décembre 2016 recevront sous un délai de 60 jours calendaires à compter de la fin du Jeu, par envoi postal, un lot de deux (2) ramequins d'une valeur de huit euros et trente centimes (8€30).

Le gagnant désigné par Instant Gagnant entre le 24 décembre 2016 recevra sous un délai de 60 jours calendaires à compter de la fin du Jeu, par envoi postal, un coffret de dégustation festif d'une valeur de 150€. Un coffret se compose de 4 boîtes à bento, d'un set de thé pour 4 personnes, d'un set de bols pour 4 personnes, de 4 cuillères japonaise, de 4 ramequins et d'un lot de 5 baguettes.

- 2) Les gagnants désignés sur un kiosque Sushi Daily, à condition d'avoir pioché la vignette portant le numéro correspondant à la date du jour, recevront, par remise en main propre sur le kiosque, une cuillère japonaise d'une valeur de quatre-vingt-quinze centimes d'euro (0€95).
- 3) Les personnes bénéficiant de l'offre spéciale pour l'achat d'un plateau Sushi Celebration recevront un lot de 5 baguettes, d'une valeur de trois euros et cinquante centimes (3€50), fixé au dos du plateau à l'aide d'une étiquette « échantillon gratuit ».

L'objectif final du jeu est d'essayer de constituer un set de dégustation festif en tentant sa chance aux différents modes de participation. Un set se compose idéalement d'un lot de 5 baguettes, un lot de 2 ramequins et une cuillère japonaise (le lot de 2 ramequins et la cuillère japonaise sont à gagner séparément, le lot de 5 baguette est offert pour l'achat d'un plateau Sushi Celebration uniquement).